

INFORMATIONS

(mise à jour au 1^{er} janvier 2023)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

a) Son DEBUT :

Il doit débuter au plus tôt **3 mois avant** le début du cycle d'enseignement par le C.F.A. (se renseigner sur les dates exactes auprès de l'établissement).

b) PERIODE d'ESSAI :

Elle couvre les 45 premiers jours de présence effective en entreprise. Pendant cette période l'employeur ou l'apprenti peuvent rompre le contrat à tout moment et sans préavis. C'est pourquoi il est toujours préférable de fixer le début d'exécution du contrat le plus tôt possible dans l'été. Le 1^{er} août paraît la meilleure date si l'employeur est d'accord. L'apprenti rentre ainsi en formation avec un mois et demi d'expérience pratique en entreprise.

c) Sa DUREE :

La durée du contrat d'apprentissage est au plus égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat, soit **trois ans** pour les Baccalauréats professionnels et **deux ans** pour les autres diplômes ; il s'établit **de date à date** (un contrat commençant au 1^{er} août de l'année N court jusqu'au 31 juillet de l'année N+2 ou N+3 selon le diplôme préparé).

CONCLUSION DU CONTRAT

a) Conditions à remplir pour être apprenti :

Être âgé

- de **15 ans révolus** au moment de la signature du contrat et d'avoir terminé le cycle de 3^{ème}. (Toutefois un jeune sortant de troisième et qui atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre **peut s'inscrire au CFA** sous statut scolaire à la condition de disposer d'une promesse écrite d'embauche).
- de **29 ans au plus** au début de l'apprentissage (c'est à dire avant le 30^{ème} anniversaire).

b) L'enregistrement du contrat :

Le contrat d'apprentissage est à **demandeur au Centre de Formation des Apprentis** ; il peut également être téléchargé sur internet (**attention, cerfa N° 10103*09**).

Vérifiez que l'entreprise correspond bien aux **exigences pédagogiques** du diplôme préparé (dans l'incertitude, consulter le CFA).

N'hésitez pas à contacter le CFA qui pourra vous accompagner pour remplir le contrat.

Une fois rempli il est transmis pour visa **au C.F.A.** qui le fera suivre à l'opérateur de compétences.

Le maître d'apprentissage doit faire une **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)** auprès de la Mutualité Sociale Agricole ou de l'URSSAF (selon le régime d'affiliation) et prendre rendez-vous pour une **visite médicale d'embauche**.

AIDES FINANCIERES AUX APPRENTIS

Pour tous les apprentis sous contrat âgés d'au moins 18 ans, une aide unique de 500 € peut leur être attribuée pour l'obtention du permis de conduire de catégorie B ; le dossier de demande est à transmettre au C.F.A.

Selon l'opérateur de compétences, des frais annexes pourront être alloués pour une prise en charge partielle des repas et de l'hébergement.

AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

Les entreprises qui accueillent des apprentis peuvent bénéficier de l'aide suivante (**pour un contrat conclu à partir du 1^{er} janvier 2023**) :

Année exécution du contrat	Montant maximum
1 ^{ère} année	6000 €

REMUNERATION DES APPRENTIS

Salaire des apprentis au 1^{er} janvier 2023.

SMIC horaire : 11,27 € / heure soit 1709,28 € (brut) mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

AGE	1 ^{ère} ANNEE (CAPA 1 – SECONDES – BTSA 1)			2 ^{ème} ANNEE (CAPA 2 – PREMIERES – BTSA 2)			3 ^{ème} ANNEE (TERMINALES)		
	% du SMIC	Montant mensuel	Montant annuel	% du SMIC	Montant mensuel	Montant annuel	% du SMIC	Montant mensuel	Montant annuel
16-17 ans	27%	461,51 €	5 538,07 €	39%	666,62 €	7 999,43 €	55%	940,10 €	11 281,25 €
18-20 ans	43%	734,99 €	8 819,88 €	51%	871,73 €	10 460,79 €	67%	1145,22 €	13 742,61 €
21-25 ans	53%	905,92€	10 871,02€	61%	1042,66 €	12 511,93 €	78%	1333,24 €	15 998,86 €
26 ans et plus	100%	1709,28 €	20 511,36 €	100%	1709,28 €	20 511,36 €	100%	1709,28 €	20 511,36 €

Pour le CS TMA, une majoration de salaire de 15 % est applicable car le contrat est conclu pour une durée égale à 1 an et le dernier diplôme obtenu est au moins de même niveau.